

Commune de VELAINES •••••

2, rue de Ligny • 55500 VELAINES • Téléphone 03 29 78 82 43 Fax :03 29 78 82 46 • courriel : mairie@velaines.fr



EXTRAIT N°202306303 DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Claude MIDON, Maire.

présents :

Mmes CHARTON GOBLOT MARISCHAL

MM BARTHELEMY CHAUPAIN ENGLER JEUNOT MARCHAL
MIDON

nombre de membres			
légal	en exercice	présents	votants
15	14	9	12

Absents ou excusés :

M PIERSON procuration à Mme MARISCHAL
Mme AUDART procuration à Mme CHARTON
M METOR procuration à M CHAUPAIN
Mme COUROUX
M MILLET

convocation du : 22/06/2023

délibération rendue exécutoire après dépôt
en préfecture et publication le : 04/07/2023

Objet : Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux connexes - remembrement

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'approbation du programme des travaux connexes tel qu'il a été défini lors du travail de commission.

Le Conseil Municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, proposés par la CCAF de VELAINES en sa séance du 20 octobre 2022. A noter que la constitution d'une association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux.

Le financement des travaux sera assuré d'une part, par la DREAL Grand-Est pour un montant estimé de 314 042,40 € (TTC) et d'autre part, par le Département de la Meuse au moyen d'une subvention à hauteur de

45%, applicable au montant hors taxes des travaux éligibles au règlement financier départemental et dans la limite d'un plafond de 500 €/ha.

Ces travaux, sur la base du programme présenté (plan détaillé des travaux et estimatif financier), s'élèvent à 407 742.00 € H.T. hors participation financière de la DREAL Grand-Est, subvention départementale, frais de maîtrise d'oeuvre et divers imprévus.

Pour rappel, ce programme de travaux connexes sera par ailleurs soumis à enquête publique en même temps que le projet de nouveau parcellaire et pourra faire l'objet de modifications par la CCAF de VELAINES puis par la CDAF de la Meuse.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.133-2,

VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES en date du 20 octobre 2022,

VU le plan du programme de travaux connexes et le devis estimatif établis en septembre et octobre 2022.

CONSIDERANT

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

APPROUVE, pour le territoire communal de VELAINES, le programme de travaux connexes proposé par la CCAF de VELAINES et joint au présent document.

DECIDE, pour le territoire communal de VELAINES

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes suivants (en accord avec l'estimatif financier joint) :

8, 10, 7, 2, 5, 14.1, 14.2, 15.1, 15.2, 17.1, 17.2, 20, 24, 30, 23.1, 23.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 22, 18, 21, 26, 27, 1, 9, 19, 3, 25, 28, 31, 29.

PREND ACTE de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

VALIDE le plan de financement de cette opération et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux connexes communal.

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Jean-Claude MIDON

JEAN CLAUDE MIDON
2023.07.04 09:39:58 +0200
Ref:20230704_092801_1-1-O
Signature numérique
le Maire